

Le suivi sanitaire en Accueil Collectif de Mineurs

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES ACTEURS DU SUIVI SANITAIRE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

• LE SUIVI SANITAIRE, UN ENJEU FORT AU SEIN DU PROJET PÉDAGOGIQUE

L'ensemble de l'équipe doit réfléchir aux côtés du directeur sur l'organisation et les modalités de mise en place du suivi sanitaire et les formaliser au sein du projet pédagogique (gestion de l'information, rôle de chacun, relations avec les familles, déplacements, prise en compte de l'enfant, etc.).

La gestion du suivi sanitaire représente un enjeu important au sein de l'ACM qui doit permettre de sécuriser les animateurs dans leurs pratiques et de répondre aux préoccupations des familles concernant la prise en charge de leurs enfants.

• L'IMPORTANCE DU RÔLE DU DIRECTEUR

Le directeur doit organiser la confidentialité des informations transmises vis à vis des tiers. Il doit également s'assurer que les informations nécessaires sont transmises aux animateurs en charge des enfants (animateurs, intervenants, bénévoles, etc.).

En séjour de vacances, il doit désigner un assistant sanitaire titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou diplôme équivalent pour assurer cette mission. Le directeur doit l'accompagner et lui donner les moyens d'exercer sa mission.

• L'IMPORTANCE DU RÔLE DE L'ASSISTANT SANITAIRE



Dans les séjours de vacances, seuls les titulaires du PSC1 ou diplôme équivalent peuvent exercer cette fonction.



L'IMPORTANCE DE LA GESTION DE L'INFORMATION

• L'ADMISSION D'UN MINEUR EN ACM EST CONDITIONNÉE À LA FOURNITURE D'INFORMATIONS RELATIVES :

- aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications ;
- aux antécédents médicaux et chirurgicaux ;
- aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ;
- aux coordonnées du médecin traitant ;
- à la non contre-indication de la pratique des activités du séjour lorsque cela est nécessaire (certificat médical).



Afin de garantir la confidentialité des informations relatives aux mineurs, il est opportun de séparer les documents administratifs (inscriptions, etc.) des documents sanitaires (données médicales, etc.).

Il est d'usage d'utiliser une fiche sanitaire de liaison pour recueillir l'ensemble de ces informations. Cette dernière doit être remise à jour et signée annuellement par les représentants légaux des mineurs.

L'OBLIGATION DE VACCINATION

Les enfants et les adolescents accueillis doivent avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations (DTP obligatoire). Dans le cas contraire, les responsables légaux doivent fournir un certificat médical de contre-indication.

Les personnes qui participent à l'encadrement des ACM doivent produire, avant leur entrée en fonction, un document (certificat médical ou copie du carnet de vaccination) attestant qu'elles ont satisfait aux mêmes obligations légales que les mineurs en matière de vaccination (Art. 227-8 du CASF).

• LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR ACCUEILLIR DES ENFANTS SUJETS AUX ALLERGIES

- Prendre le temps d'échanger avec la famille et estimer les conséquences de la prise en charge ;
- S'assurer que le dossier médical est bien rempli (nature de l'allergie, description des symptômes, traitement, ordonnance, consignes particulières) ;
- Informer les personnes susceptibles de côtoyer l'enfant des consignes, des procédures et des attitudes à avoir ;
- En cas d'allergie alimentaire, informer la structure en charge de la confection des repas ;
- Mettre en place avec la famille, le protocole d'accueil individualisé (PAI). Ce dernier peut être mutualisé avec l'équipe en charge du temps scolaire.

L'ORGANISATION DES SOINS

Obligatoire dans les accueils collectifs avec hébergement, l'espace infirmerie est fortement recommandé en ACM sans hébergement.

C'est un lieu pour dispenser des soins, isoler un enfant mais aussi un espace de repos, éloigné du bruit. Son implantation doit permettre d'assurer une surveillance en toute discrétion (proximité du bureau de direction).

La présence d'un téléphone fixe est requise. Tout en permettant d'accueillir les mineurs dans des conditions d'hygiène optimum, l'espace doit permettre de rassurer l'enfant : décoration, couleurs, etc.

En séjour de vacances, il convient d'installer l'infirmerie à proximité de la chambre de l'assistant sanitaire de manière à favoriser la surveillance des enfants en cas de besoin.



En camp, la pharmacie doit être rangée à l'abri de l'humidité et de la chaleur.

En camp sous toile, une tente d'isolement doit être prévue et montée dès le début du camp. La « caisse » de pharmacie doit être fermée à clef ou cadenassée.

Lors d'une sortie, il est important d'emporter un exemplaire des fiches sanitaires ainsi que les traitements d'urgence le cas échéant (asthme, etc.).

LA TROUSSE À PHARMACIE

Adaptée au nombre d'enfants accueillis et au milieu environnant, la trousse à pharmacie ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies. Il est judicieux d'afficher dans la pharmacie le contenu de cette dernière ainsi que les dates où elle est régulièrement contrôlée.

LA PHARMACIE EST COMPOSÉE : (à titre indicatif)

- D'un savon liquide ou manugel
- De gants à usage unique
- De serviettes nettoyantes à usage unique
- De compresses stériles en conditionnement individuel
- De pansements stériles de différentes tailles
- De bandes de gaze élastiques
- Du ruban de tissu adhésif (sparadrap)
- De flacons d'antiseptique cutané en monodose
- D'un triangle stérile
- D'une paire de ciseaux
- D'une pince à échardes
- D'une couverture isotherme
- D'un thermomètre frontal
- De doses unitaires de sérum physiologique pour bain oculaire

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus de ses médicaments, l'ordonnance médicale en vigueur (l'autorisation du seul responsable légal n'est en aucun cas suffisante).

Les crèmes type anti-échymoses ou contre les piqûres d'insectes, sont assimilées à un médicament et ne peuvent donc être administrées sans avis médical.

LE CAHIER DES SOINS

Chaque soin apporté à un enfant doit être consigné dans un registre (Art R.227-9 du CASF). Ce dernier doit être situé à proximité de l'armoire à pharmacie. Il est conseillé de retranscrire au quotidien l'ensemble des soins, y compris ceux mentionnés dans les trousseaux de secours utilisés lors des activités.

Les mentions à faire apparaître :

- Date et heure du soin
- Nom et prénom de l'enfant
- Motif du soin, observations
- Soins donnés
- Appel secours médicaux (oui, non, et qui)
- Parents prévenus : par téléphone, par fiche de liaison, signature du cahier, etc.
- Nom et signature de la personne en charge des soins